

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 29 / LNPN / 7

PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L121-13-1,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 23 décembre 2013, arrivée à la CNDP le 27 décembre 2013, demandant la nomination d'un garant de la concertation post débat public,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 28 juillet 2014 et le « mode d'emploi de la concertation » présentant le dispositif de concertation de l'étape 1 (2014-2016),

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission a pris connaissance des modalités de concertation et d'information du public proposées par RFF pour l'étape 1 (2014-2016) de la concertation postérieure au débat public sur le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie.

Le dispositif de concertation avec les acteurs (ateliers thématiques, commissions consultatives, comités territoriaux, ...) apparaît complet au regard des enjeux du projet.

En revanche, la Commission invite RFF à développer l'information et la participation du public (usagers, riverains, ...) sur l'ensemble des thématiques abordées avec les acteurs.

Le Président



Christian LEYRIT